

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 481

présenté par

M. Minot

-----

**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article crée une réserve citoyenne des SIS, pour renforcer le service public sur les interventions de grande ampleur. Depuis 2019, les fédérations de sapeurs-pompiers sont opposées à ce projet qui a été développé sans concertation, à la fois peu cohérent et peu compatible avec le mode de gouvernance décentralisé des SIS, tout en étant générateur de lourdeur de gestion du fait de sa gouvernance étatique. Il serait préférable de développer et consolider des dispositifs qui existent déjà. A minima, une consultation préalable du réseau fédéral s'impose.